

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2019-23		
Date : 16/12/2019	Dérogation espèces protégées – Réalisation de la ZAE de Combani (commune de Tsingoni)	Vote : à la majorité

Contexte

Saisi pour avis le 15 octobre 2019 par les services instructeurs de la DEAL Mayotte, le CSPN a obtenu un consensus à la majorité de ses membres dans le délai de saisine qui lui est imparti, concernant la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées relative au projet d'aménagement l'aménagement d'une Zone d'Activité Économique (ZAE) à Combani (commune de Tsingoni). La demande de dérogation, déposée pour le compte de la société COLAS Mayotte, porte sur la destruction et/ou le dérangement intentionnel de 14 espèces protégées.

Discussion

Certains membres du CSPN doutent fortement de l'intérêt public majeur de ce projet ou de que ce genre d'aménagement réponde « aux modes de consommation contemporains » comme indiqué dans le projet. Pour certains membres en effet, ces centres commerciaux répondent aux modes de consommation des années 80 et ne sont donc plus adaptés à la crise majeure que nous vivons : ils encouragent la (sur) consommation, les déplacements en voitures, etc. Ils souhaiteraient plutôt voir des projets de filière alimentaire courte locale ou régionale et de petits points de vente...

Pour autant au vu de l'état actuel du site (décharge, dépôts de matériaux) et des modestes enjeux rudéraux de biodiversité, mais néanmoins présents, le choix de ce site pour un aménagement, au regard des enjeux environnants (eau, zones humides, milieux naturels, etc.) n'est guère critiquable et répond, il faut le souligner, aux demandes répétées de prioriser les anciens sites urbains ou industriels plutôt que de prélever de nouveaux espaces sur des milieux naturels ou agricoles. En laissant de côté la vocation discutable de cet aménagement, le parti actuel d'aménagement pose néanmoins quelques soucis dans la mise en œuvre de la démarche ERC qui n'est pas aboutie et se traduit par des pertes de diversité.

Il n'existe de fait aucune compensation réelle de la perte d'habitats notamment des reptiles et amphibiens. La fuite de ces animaux ne sera que partielle et leur destruction directe autant que la disparition de leurs habitats, même rudéraux, ne sera pas en fait compensée selon le dossier déposé. D'autant que le projet urbain actuel ne donne aucune place à une réelle intégration d'aménagements favorables à la biodiversité. Les quelques plantations annoncées (avec une étroite palette d'essences) ne compenseront pas les pertes d'habitats et d'individus de reptiles et d'amphibiens.

Pour conclure, il est envisagé de donner un avis favorable à ce dossier (compte tenu des faibles enjeux) mais sous la stricte réserve d'une véritable proposition compensatoire à la destruction d'espèces protégées et à la perte de leurs habitats. Par exemple, sur l'emprise du terrain, une partie aurait pu être réservée côté ouest avec des aménagements favorables aux espèces impactées. Une mesure d'accompagnement en matière de biodiversité sur la commune de Tsingoni aurait été également utile.

Avis n°2019-23 :

Le Conseil scientifique du patrimoine naturel de Mayotte émet un avis favorable au projet d'aménagement sous la stricte réserve d'une proposition compensatoire à la destruction d'espèces protégées et à la perte de leurs habitats qui doit être fournie par le pétitionnaire.

Le Président du CSPN



CHAMSSIDINE Houlam